

# STATUTS



## Statuts du Unihockey Club Avry (UHC Avry)

Club fondé le 15 mai 2005

### I. TITRES PRELIMINAIRES / BUTS

#### **Article 1 Nom et siège**

- 1.1 Le **Unihockey Club d'Avry** (abrégé ci-après **UHC Avry**) est une association suisse au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2 Le UHC Avry a son siège à Avry-sur-Matran.

#### **Article 2 Buts**

- 2.1 Son but est la pratique d'un sport d'équipe. L'objectif principal est de permettre à ses membres de s'entraîner dans la pratique du unihockey et de participer à diverses compétitions de ce sport.
- 2.2 Son but est également de promouvoir un esprit de camaraderie en dehors de toute considération politique ou confessionnelle.
- 2.2 Le UHC Avry est une association sans but lucratif.

### II. AFFILIATION

#### **Article 3 Affiliation du UHC Avry**

- 3.1 Le UHC Avry est membre de l'Association Suisse de Unihockey (ASUH) et des ligues dans lesquelles ses équipes sont qualifiées
- 3.2 Le UHC Avry est membre de l'Association cantonale de Unihockey du canton de Fribourg
- 3.3 Le UHC Avry peut devenir membre d'autres organisations pour autant que ces dernières ne soient pas en concurrence avec l'ASUH. Le club reconnaît la préséance des statuts, des règlements, des résolutions et des directives de l'ASUH.

### **III. MEMBRES, DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

#### **Article 4 Membres**

La société comprend les catégories de membres ci-après :

- A. membres actifs
- B. membres soutien
- C. membres d'honneur
- D. membres officiels

#### **Article 5 Membres actifs**

Tout membre de l'association payant ses cotisations et participant régulièrement aux activités sportives et administratives de la société est membre actif.

#### **Article 6 Membres soutien**

Les personnes désireuses de s'intéresser à la section, sans assumer les devoirs de membres actifs, peuvent être reçues comme membres soutien. Une cotisation dont le montant est fixée par l'assemblée générale est nécessaire pour obtenir ce titre.

#### **Article 7 Membres d'honneur**

Peut être accepté comme membre d'honneur, toute personne ayant œuvré au développement de la société ou ayant rendu d'éminents services pour le bien de la société. La candidature pour ce titre honorifique ne peut être formulée que par le comité. Toutefois, elle doit être acceptée par l'assemblée générale.

#### **Article 8 Membres officiels**

Dans cette catégorie, on trouve les personnes aidant le club soit administrativement au comité ou en étant arbitre et/ou officiel de table et/ou coach. Les personnes, entrant uniquement dans la catégorie « membres officiels », ne paieront pas de cotisation.

#### **Article 9 Admission, mutation, et démission**

- 9.1 Les admissions, mutations ou démissions doivent être communiquées par écrit au comité. Les demandes d'adhésion des personnes n'ayant pas atteint leur majorité doivent être cosignée par un des parents ou par le représentant légal du demandeur.
- 9.2 Les démissions sont acceptées en fin d'exercice, pour autant que les obligations du membre en question vis-à-vis de la société aient été remplies.

#### **Article 10 Exclusion**

- 10.1 Les membres qui, malgré les avertissements réitérés, s'obstinent à négliger leurs devoirs à l'égard de la société, peuvent être radiés de l'effectif de la société ; ceux qui déshonorent la société seront exclus.

- 10.2 Les radiations et exclusions seront prononcées en assemblée générale par main levée ou par vote au scrutin secret si exigé.
- 10.3 Toute personne ayant démissionné, ayant été radiée ou exclue n'a aucune prétention à faire valoir sur les biens de la société.

## **Article 11 Droits et devoirs des membres**

- 11.1 Les membres ont le devoir de défendre les intérêts de la société, de respecter les statuts, de donner suite aux décisions de la société et de se conformer aux dispositions de ses dirigeants.
- 11.2 Les nouveaux membres reçoivent un exemplaire des statuts de la société.
- 11.3 Tous les membres ont le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que le droit de faire des propositions.
- 11.4 Les membres d'honneur, les membres officiels et les moniteurs sont exonérés des cotisations.

## **IV ORGANISATION DE LA SOCIETE**

### **Article 12 Organes**

Les organes de la société sont :

- A. - l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire,
- B. - le comité,
- C. - les vérificateurs des comptes.

### **IV - A L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)**

#### **Article 13 Convocation et compétence de l'AG**

- 13.1 L'assemblée générale est l'organe supérieur de la société et se compose de tous les membres actifs. Elle définit les principaux objectifs du club et du comité, et en vérifie l'exécution. Selon les besoins, elle est peut être convoquée par le comité. Elle traite de toutes les affaires de la société, pour autant qu'elles n'entrent pas dans les compétences du comité. Elle est compétente, entre autres, pour les changements apportés aux statuts.
- 13.2 Chaque membre sera convoqué, par écrit, 30 jours avant l'assemblée générale ordinaire qui a lieu annuellement au terme d'un exercice.
- 13.3 Durant l'AG, les points suivants seront traités :
- a) lecture du procès-verbal de la dernière assemblée,
  - b) présentation des rapports annuels
  - c) approbation des comptes et rapport des vérificateurs.
  - d) fixation des contributions des membres et établissement du budget
  - e) présentation du document « Organisation »
  - f) élections :
    - 1. du président
    - 2. du comité
    - 3. des vérificateurs

- g) admissions, mutations, démissions et exclusions de membres
- h) nomination de membres d'honneur
- i) élaboration du programme annuel

13.4 Les requêtes et propositions se feront en fonction des points de l'ordre du jour.

13.5 Toute modification ou ajout à l'ordre du jour devra être envoyé par écrit au comité au moins quinze jours avant l'AG.

#### **Article 14 Droit de parole et décisions à l'AG**

14.1 Si, lors de l'assemblée, un membre se laisse aller à des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président.

Si la clôture de la discussion est décidée, seuls pourront prendre la parole, les orateurs qui l'avaient préalablement demandée.

14.2. Les affaires de la société et les élections seront en principe et sous réserve des dispositions des présents statuts liquidées par vote à main levée. Dans toutes les votations, c'est la majorité absolue des membres présents qui décide. En cas de ballottage lors d'élections ou de votations, la majorité relative prévaudra au deuxième tour.

14.3. Lors d'élections ou de votations, le vote par bulletin secret peut être demandé par un membre ayant le droit de vote sous réserve des présents statuts.

#### **Article 15 Assemblée extraordinaire**

15.1 Le comité, ou 1/3 des membres actifs, ou 1/5 des sociétaires peut demander, par écrit, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

15.2 Le comité est chargé de la convocation, par écrit, de l'assemblée générale extraordinaire dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

### **IV - B LE COMITE**

#### **Article 16 Composition du comité**

16.1 Le comité se compose, au minimum de trois personnes, dont un président et un caissier.

16.2 Le comité présente, lors de chaque assemblée générale, un document nommé « Organisation » dans lequel on trouve notamment le nom de tous les membres du comité et leurs fonctions. Cet organigramme est voté par l'assemblée générale et reste en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

16.3 L'organigramme est un complément de l'article 17.

## **Article 17 Fonction, compétence et convocation du comité**

- 17.1 Le comité s'occupe des affaires courantes de la société, fixe l'ordre du jour des assemblées, exécute les décisions prises par l'assemblée et surveille l'organisation générale de la société dans ses exercices. Le comité a la compétence d'élire et de limoger tous les entraîneurs, aides-entraîneurs ainsi que les représentants des équipes.
- 17.2 Il se réunit sur la convocation du président ou quand la majorité de ses membres le demande
- 17.3. Il est responsable du financement et de la gestion de la société d'après le budget de l'année en cours. Il prépare le budget.
- 17.4 Le comité a la compétence de dépasser un montant budgétaire si cela ne porte atteinte au bon fonctionnement de la société. Il peut également décider des dépenses hors budget si celles-ci s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la société.
- 17.5 Le mandat des membres du comité est renouvelé chaque année à l'assemblée générale ordinaire. Chaque nouveau membre du comité doit être accepté par l'assemblée générale ordinaire.
- 17.6 Au sein du comité, les décisions sont prises par la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

## **Article 18 Rôle des membres du comité**

- 18.1 Le **président** représente la société à l'extérieur. Il dirige les séances du comité et les assemblées. Il présente à l'assemblée générale annuelle, un rapport écrit sur l'activité de la société.
- 18.2 Le **caissier** s'occupe de toutes les écritures comptables et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale. Auparavant, la comptabilité est soumise à la révision des vérificateurs. Le caissier est responsable de la tenue exacte des comptes.
- 18.3 Le rôle des membres du comité est décrit dans le document « Organisation »

## **IV – C LES VERIFICATEURS DES COMPTES**

### **Article 19 Composition et rôle**

Les vérificateurs contrôlent toutes les opérations comptables de l'année. Ils soumettent un rapport à l'assemblée générale.

## **V. FINANCES**

### **Article 20 Recettes**

Les recettes de la société sont fournies par :

- a) - les cotisations des membres, fixées par l'assemblée générale
- b) - les cotisations bénévoles et les dons
- c) - les bénéfices de manifestations
- d) - les intérêts de capitaux
- e) - les subventions

## **Article 21 Gestion des comptes**

- 21.1 Les cotisations des membres sont encaissées chaque année.
- 21.2 Les recettes sont destinées à couvrir les frais de la société.
- 21.3 Toutes les factures doivent être visées par le caissier avant d'être payées.
- 21.4 La société n'est engagée que pour le montant de sa fortune.
- 21.5 La responsabilité personnelle des membres est exclue.
- 21.6 Le président et le caissier sont au bénéfice du droit de « signature individuelle » au nom de la société pour les engagements financiers de cette dernière.

## **VI. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **Article 22 Dissolution**

- 22.1 La dissolution de la société ne pourra être décidée que par l'assemblée générale portant cette question à l'ordre du jour et à la majorité absolue des membres de la société. Dans le cas où cette majorité ne serait pas atteinte, une seconde assemblée serait convoquée d'urgence et par devoir se prononcerait valablement, quel que soit le nombre des membres présents.
- 22.2 L'assemblée générale qui prononcera la dissolution nommera des liquidateurs chargés de procéder à la liquidation de la société.
- 22.3 En cas de dissolution de la société, la fortune de celle-ci sera confiée aux autorités communales d'Avry-sur-Matran pour être mise à la disposition d'une nouvelle société qui viendrait à se fonder avec le même but.

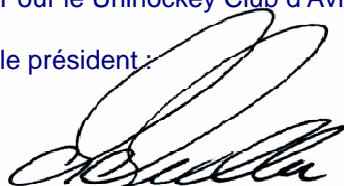
### **Article 23 Révision des statuts**

Une révision des présents statuts ne peut être décidée que dans une assemblée générale annuelle et à la majorité des deux tiers des membres présents.

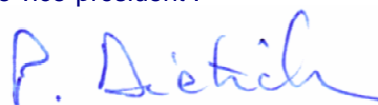
Avry-sur-Matran, le 15 mai 2005

Pour le Unihockey Club d'Avry

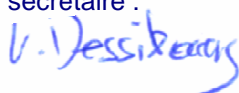
le président :



le vice-président :



le secrétaire :



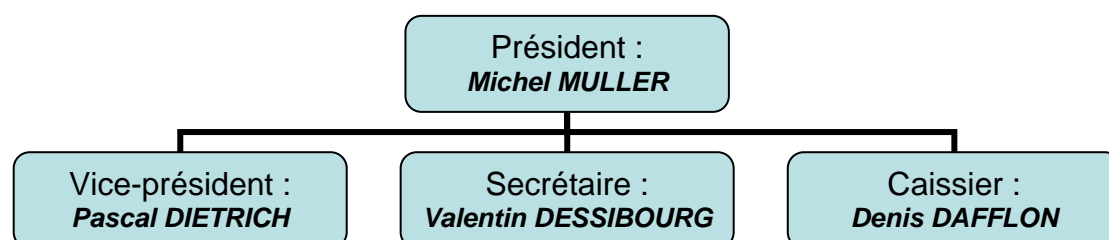
le caissier :



# ORGANISATION

## Organigramme du Unihockey Club Avry (UHC Avry)

### Comité :



### Sections :

